



Département de la Corrèze
Commune d'ALLASSAC

Conseil municipal du 5 juin 2026

Liste des délibérations

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
<u>Décision du Maire n° 2026-07 :</u>	Don de poteaux de rugby à la commune de SAINT-AULAIRE
<u>Décision du Maire n° 2026-08 :</u>	EPF Nouvelle-Aquitaine – Îlot Bourdarias – Suppression des ouvrages gaz
<u>Délibération n° 2026_06_01 :</u>	Elections sénatoriales – désignation des délégués
<u>Délibération n° 2026_06_02 :</u>	Commission Communale des Impôts Directs
<u>Délibération n° 2026_06_03 :</u>	Marché de travaux de réaménagement du site du Saillant
<u>Délibération n° 2026_06_04 :</u>	Marché de travaux pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale
<u>Délibération n° 2026_06_05 :</u>	Participation financière à l'association des conciliateurs de justice
<u>Délibération n° 2026_06_06 :</u>	Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Futuroscope
<u>Délibération n° 2026_06_07 :</u>	Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Parc du Reynou

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2026_08

Objet : EPF Nouvelle-Aquitaine – Îlot Bourdarias – Suppression des ouvrages gaz

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026_04_13 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026, §4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil de publicité non obligatoire ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget euros,

Vu la convention de réalisation n° 1923105 conclue entre la Commune d'ALLASSAC et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 07 décembre 2023, relative au projet « ALLASSAC – Requalification de l'îlot Bourdarias »,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 de l'EPF Nouvelle-Aquitaine approuvant la convention de réalisation n° 1923105,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC approuvant la convention de réalisation n° 1923105,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de quatre branchements gaz sur les immeubles situés 3 et 5 rue des Deux Portes et 3 rue Auguste Bourdarias,

Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de cette prestation par l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1 : de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de la prestation suivante sur les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées 3 et 5 rue des Deux Portes et 3 rue Auguste Bourdarias à ALLASSAC :

– suppression de 4 branchements gaz :

- 3 rue Auguste Bourdarias
- 3 rue des Deux Portes
- 3B rue des Deux Portes
- 5 rue des Deux Portes

Article 2 : la prestation sera réalisée par :

– ENEDIS – 8 allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES

pour **un montant de 290,49 € HT, soit 348,59 € TTC.**

Article 3 : l'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#!/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à ALLASSAC, le 21 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2026_07

Objet : Don de poteaux de rugby à la commune de SAINT-AULAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026_04_13 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026, §10, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la commune d'ALLASSAC est propriétaire de deux paires de poteaux de rugby situées au stade du Colombier,

Considérant que ces équipements, devenus inutilisés, peuvent être valorisés au profit d'une autre collectivité,

Considérant l'intérêt de la commune de SAINT-AULAIRE pour la récupération de ces équipements dans le cadre de ses activités sportives,

Considérant la volonté de la commune d'ALLASSAC de soutenir les initiatives sportives locales et de valoriser son matériel inutilisé,

Considérant que cette cession à titre gratuit intervient dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'aliénation de biens mobiliers et compte tenu de la faible valeur des équipements,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au don de deux paires de poteaux de rugby appartenant à la commune d'ALLASSAC, situées au stade du Colombier, au profit de la commune de SAINT-AULAIRE.

Article 2 : ce don est consenti à titre gratuit. Le transport et l'installation du matériel seront à la charge de la commune de SAINT-AULAIRE.

Article 3 : les équipements sont cédés en l'état, sans garantie particulière.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à ALLASSAC, le 20 avril 2026.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_02 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2026.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions citées ci-dessus et de la proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. La liste n'a qu'une valeur indicative, c'est le Directeur Département des Finances Publiques qui décidera qui seront les membres titulaires et suppléants.

Délibération n° 2026_06_02 du 05 juin 2026

La liste proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques est la suivante :

- 1- BERNARDIE Patrick
- 2- FROHLICHER Daniel
- 3- SANTIN Jacques
- 4- PASCAREL Jacques
- 5- CAMUS Christiane
- 6- ROUSSEL Pierre
- 7- PERROT Francis
- 8- LAGORSSE Yves
- 9- VAUJOUR Jean-Louis
- 10- LOUBIGNAC Laurent
- 11- GORSE Régis
- 12- BEYNET Gérard
- 13- CASSAGNE Yves
- 14- DELTEYRAL Lucien
- 15- MAYARD Yves
- 16- RIVIERE Sylvain
- 17- BREUIL Alain
- 18- SAGE Jean-Louis
- 19- VIGNERON Jacques
- 20- BOCHE Laurent
- 21- MIRAMOND Rébecca
- 22- PINHEIRO Manuel
- 23- CHAUZAT Danielle
- 24- DUMAS Jocelyne
- 25- CHALANGEAS Alain
- 26- CHAMBODIE Josiane
- 27- BOULOUX Christophe
- 28- MASDUPUY Jean-Marie
- 29- CHABRELIE Marie-Françoise
- 30- FAUGERAS Annie
- 31- DOROTYN Aurélien
- 32- MERIGOT Estelle

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_06_03 du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_03 du 05 juin 2026

Délibération n° 2026_06_03 : Réaménagement Site du Saillant

La ville d'Allassac a décidé de procéder au réaménagement du Site du Saillant dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation globale du projet s'élève à **130 726.50 € HT** soit **156 871.80 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Montant des travaux HT	130 726.50€
Subvention FEDER prévisionnelle	80 000.00€
Autofinancement de la commune	50 726.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** son accord de principe,
- **De solliciter** l'Europe pour une aide au titre des fonds européens,
- **De charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_04 du 05 juin 2026

Délibération n° 2026_06_04 : Marché de travaux pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale,

Considérant la fin du travail d'avant-projet avec l'architecte désigné par délibération n° 2025_05_01 du 03 juillet 2025,

Considérant le lancement du marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer les actes d'engagement à la suite du choix de la commission des marchés à l'issue de la consultation pour le marché de travaux (par décision du Maire),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 7 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_05 du 05 juin 2026

Délibération n° 2026_06_05 : Attribution d'une contribution financière à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin assure des permanences de conciliation sur la commune d'ALLASSAC les premiers vendredis et les quatrièmes jeudis de chaque mois.

Il rappelle que la conciliation de justice permet aux administrés de bénéficier gratuitement d'un mode amiable de règlement des différends, simple, rapide et sans recours à une procédure judiciaire.

Afin de soutenir cette action de proximité au service des habitants de la commune, l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin sollicite une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une contribution financière d'un montant de 200 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une contribution financière d'un montant de 200 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal 2026 au chapitre 65, article 65748.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_06 du 5 juin 2026

Délibération n° 2026_06_06 : Participation financière sortie Futuroscope pour les élèves de cycle 3 de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire d'Allassac organise, le 29 juin 2026, une sortie scolaire au Futuroscope au bénéfice des élèves de cycle 3.

Cette sortie pédagogique s'inscrit dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation nationale et participe à l'ouverture culturelle, scientifique et géographique des élèves. Le projet éducatif, construit autour de la découverte du monde et des grandes avancées scientifiques et technologiques, s'appuie notamment sur l'univers de Jules Verne et de son œuvre Le Tour du monde en quatre-vingts jours afin de sensibiliser les élèves à la diversité des territoires, des cultures et des moyens de transport à travers le monde.

Par courrier en date du 27 avril 2026, l'école sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 1 119 € afin de contribuer au financement de cette sortie scolaire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 1 119 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_07 du 5 juin 2026

Délibération n° 2026_06_07 : Participation financière sortie Parc du Reynou pour les élèves de cycle 3 de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire d'Allassac organise, le 23 juin 2026, une sortie scolaire au Parc du Reynou, au bénéfice des élèves de cycle 2.

Cette sortie pédagogique s'inscrit dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation nationale. Cette journée a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir la faune et la flore, de rencontrer différentes espèces animales, de découvrir les grandes caractéristiques des êtres vivants ainsi que leur cycle de vie, de les sensibiliser au respect de l'environnement et aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

Par courrier en date du 23 avril 2026, l'école sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 1 013 € afin de contribuer au financement de cette sortie scolaire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 1 013 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Date d'affichage : 29 Mai 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Délibération n° 2026_06_08 : Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : Commission communautaire thématiques et CLECT

Par délibération du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- **commissions communautaires thématiques** : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

- **CLECT** : 1 délégué par commune.
- **Titulaire** : M. Christophe BOULOUX
- **Suppléant** : Mme Marie-Laure MARSALET

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :
 - **Développement économique,**
 - Mme Valérie GAUT comme délégué titulaire,
 - M. Claude GOUT comme délégué suppléant,
 - **Cohésion sociale,**
 - Mme Marie-Joseph DE PERETTI comme délégué titulaire,
 - Mme Sandrine PEUCH comme délégué suppléant,
 - **Développement Durable,**
 - M. Alain CHALANGEAS comme délégué titulaire,
 - Mme Marie-Laure MARSALET comme délégué suppléant,
 - **Aménagement du territoire,**
 - Mme Josiane CHAMBODIE comme délégué titulaire,
 - M. Michel FERAL comme délégué suppléant,
 - **Développement touristique,**
 - M. Claude GOUT comme délégué titulaire,
 - M. Denis MONTEIL comme délégué suppléant,
 - **Ressources**
 - M. Christophe BOULOUX comme délégué titulaire,
 - Mme Brigitte BONNEVAL, comme délégué suppléant.

Délibération n° 2026_06_08 du 5 juin 2026

- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :

- M. Christophe BOULOUX comme délégué titulaire,
- Mme Marie-Laure MARSALET comme délégué suppléant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :
 - **Développement économique,**
 - Mme Valérie GAUT comme délégué titulaire,
 - M. Claude GOUT comme délégué suppléant,
 - **Cohésion sociale,**
 - Mme Marie-Joseph DE PERETTI comme délégué titulaire,
 - Mme Sandrine PEUCH comme délégué suppléant,
 - **Développement Durable,**
 - M. Alain CHALANGEAS comme délégué titulaire,
 - Mme Marie-Laure MARSALET comme délégué suppléant,
 - **Aménagement du territoire,**
 - Mme Josiane CHAMBODIE comme délégué titulaire,
 - M. Michel FERAL comme délégué suppléant,
 - **Développement touristique,**
 - M. Claude GOUT comme délégué titulaire,
 - M. Denis MONTEIL comme délégué suppléant,
 - **Ressources**
 - M. Christophe BOULOUX comme délégué titulaire,
 - Mme Brigitte BONNEVAL, comme délégué suppléant.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 26 Procurations : 1	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.